# « Droit de réponse du CRAAD-OI à l’article de Midi-Madagasikara du 06 mars 2019 intitulé Projet d’exploitation

# d’ilménite : « Base Toliara » apporte des précisions

# En réponse aux accusations portées à son encontre dans l’article susmentionné, le CRAAD-OI tient également à apporter les précisions suivantes :

# En réalité, c’est Base Toliara qui donne des informations incorrectes aux communautés concernées et au grand public en parlant uniquement de sa concession minière de Ranobe qui est entrée en phase d’exploitation. Selon nos sources d’information qui comprennent les rapports publiés par les promoteurs de ce projet minier eux-mêmes, en plus de la concession minière de Ranobe, ces derniers ont obtenu depuis plusieurs années trois (3) autres concessions minières qui sont en phase d’exploration, notamment ceux d’Ankililoaka (8.786 ha), Basibasy (8.130 ha) et Morombe (20.637 ha). Il convient de noter que ces trois concessions touchent plusieurs sites environnementaux sensibles et protégés, y compris la Forêt des Mikea où vit le groupe autochtone Mikea.

# En insistant sur le fait que « la superficie sur laquelle la compagnie va mener un projet d’exploitation d’ilménite dans la région AtsimoAndrefana, est étalée sur 2.500 ha », les promoteurs du projet Base Toliara omettent délibérément de parler de l’existence de ces trois autres concessions minières dont l’exploitation aurait des impacts potentiels encore plus préoccupants que celle de la concession de Ranobe sur les communautés concernées et l’environnement. Si cette omission délibérée veut dire qu’ils ont renoncé à exploiter les concessions d’Ankililoaka, Basibasy et Morombe, il faudrait qu’ils le déclarent explicitement afin d’assurer la transparence au sujet de leur projet et de calmer les inquiétudes des communautés concernées.

# En ce qui concerne le processus foncier en cours et la déclaration de Base Toliara selon laquelle « Il s’agit de l’acaht du terrain pour lequel les propriétaires sont pleinement indemnisés. Les communautés locales ne seront pas ainsi dépourvues de leurs terres », nous tenons à souligner que c’est une très grave erreur de parler d’achat, car cela implique justement que Base Tolaira va devenir un propriétaire des terrains concernés, ce qui n’est pas du tout conforme au Code minier (article 126) qui dispose qu’il s’agit d’un contrat de bail avec les propriétaires du sol pendant la durée de validité du permis minier du titulaire.

# Zo Randriamaro Coordinatrice

# L’article paru le 6 mars 2019 dans le quotidien Midi-Madagasikara est accessible sur internet par le lien: <http://www.midi-madagasikara.mg/economie/2019/03/06/projet-dexploitation-dilmenite-base-toliara-apporte-des-precisions/>